

Covid-19 : Publication du décret précisant les conditions requises pour bénéficier de la prime à l'embauche des jeunes

Publié le 12 août 2020

La prime à l'embauche des jeunes est l'une des mesures phares du plan pour l'emploi des jeunes présenté par le gouvernement le 23 juillet 2020.

Un [décret](#) du 5 août 2020 met en œuvre la prime à l'embauche destinée à lever les réticences des employeurs en cette période de crise.

L'aide, d'un montant de 4 000 euros maximum par salarié, s'applique aux embauches en CDI ou CDD d'au moins trois mois de jeunes de moins de 26 ans, effectuées entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021.

Le texte confirme donc l'extension aux jeunes de 25 ans révolus de la prime, initialement réservée aux jeunes de moins de 25 ans.

[>> Télécharger la note d'information détaillée du Medef](#)